



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 05 février 2024

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI adjoints, Madame Christine MONNET et monsieur Christian VACHIER-MOULIN.

Absents excusés :

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et monsieur Mathias DAVID

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON a donné pouvoir à monsieur Christian VACHIER-MOULIN. Monsieur Mathias DAVID a donné pouvoir à monsieur Alain De VILLEBONNE.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU.

Ordre du jour

En préambule du conseil, monsieur le maire revient sur les travaux de restructuration de la caserne des pompiers de la Bastide des Jourdans. Après un entretien ce matin avec madame le maire de la Bastide, il s'avère que les travaux n'auront lieu qu'en 2026-2027. Par conséquent, la définition de la participation de la commune (qui s'élèverait à hauteur approximative de 60 000€ pour les quatre communes) et une présentation par madame le maire sont prématurées pour cette année.

1 – Projet d'extension villageoise

Monsieur le maire rappelle que fin 2020/début 2021, plusieurs habitants du pied du Castellas ont sollicité son intervention afin d'assurer la protection de leur habitation contre l'incendie.

Certains d'entre eux proposaient des aménagements. Cependant ces derniers tendaient à se faire au détriment d'autres propriétés privées.

Monsieur le maire ne voulant léser aucune partie a entamé une réflexion plus globale. Une vue aérienne du village lui a permis de constater que la protection des habitations pourrait être améliorée par un accès au nord du village et l'installation d'un poteau incendie en haut de la rue du Castellas.

Les contacts et rencontres avec le SDIS ont confirmé l'intérêt de ce projet en matière de protection des habitations et ont permis d'établir les conditions d'accès et d'aménagements.

Le syndicat Durance-Luberon acceptait d'aménager un circuit pour amener l'eau sous réserve d'équiper de nouveaux habitants.

Cependant, ces travaux devaient intervenir sur un terrain privé qui n'appartenait pas à la commune.

Pour couvrir les coûts d'acquisition et d'aménagement, monsieur le maire s'est rapproché de l'Établissement Public Foncier (EPF) qui acceptait de financer cet achat et une partie des travaux sous réserve d'y créer des logements, autrement dit que le terrain soit constructible.

Cette étude a été confiée au CAUE qui a rendu un premier jet publié dans le bulletin municipal de juillet 2022.

Ces scénarii d'extension villageoise incluaient :

- les aménagements d'un poteau incendie, d'une aire de retournement et d'un cheminement pour les pompiers,
- des habitations (entre 4 et 6 maisons)
- un parking permettant le stationnement des nouveaux habitants, d'habitants actuels et de visiteurs.

Suite à la demande de la sous-Préfecture d'Apt en novembre 2022, monsieur le maire avait sollicité l'accord du conseil municipal sur la réalisation d'une étude de faisabilité effectuée par Vaucluse ingénierie.

Lors d'une réunion le 25 janvier dernier, le SDIS a informé monsieur le maire qu'un nouvel arrêté de la Préfecture de Vaucluse fixait désormais la zone de protection à 400 m du poteau incendie. Mesure réalisée en séance, la distance entre le poteau incendie situé au niveau du château d'eau et la dernière maison au pied du Castellans est de 310,08. Par conséquent, les habitations situées au pied du Castellans sont désormais considérées comme protégées.

Cependant le responsable du SDIS a insisté sur le respect des OLD qui actuellement ne sont pas respectées dans cette zone.

Monsieur Simon-Chopard informe le conseil que la loi a été modifiée, et qu'il faut désormais attendre de décret pour sortir la nouvelle cartographie.

Le capitaine a invité monsieur le maire a sollicité auprès du responsable de la caserne de La Bastide des Jourdans une opération de mise en œuvre du dispositif.

Au regard de l'information du SDIS et de la protection désormais assurée des maisons situées au pied du Castellans ; monsieur le maire propose l'abandon du projet d'extension villageoise et des études afférentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'arrêt du projet d'extension villageoise située à l'entrée Nord du Village.

2 – Projet local d'artisanat d'art : délibération sur la mission de la chambre des métiers et de l'artisanat

Ce projet a été exposé précédemment lors du conseil du 21 décembre 2023 au sujet de l'adhésion à la SPL et de l'autorisation de confier à cette dernière la mission de maîtrise d'ouvrage pour le projet du « Garage Bernion ».

Il s'agit ici de se prononcer spécifiquement sur la mission de la chambre des métiers et de l'artisanat/CMA (projet de convention communiqué lundi 05 février midi aux conseillers).

La durée globale de la mission est fixée à 9 mois. Compte-tenu des délais administratifs, monsieur le maire souhaiterait l'étendre à 2 ans.

Le coût global de la mission avait été estimé à 2 000 €. Cependant pour tenir compte de la situation de la commune, la CMA a réduit le coût de sa prestation à 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 05 février 2024

3 – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (travaux de l’école)

La réglementation ne permet pas à la commune de verser des acomptes aux sociétés avec lesquelles elle contracte. Par conséquent monsieur le maire, afin de faciliter leur besoin de trésorerie s’est engagé à payer les travaux de rénovation et d’extension de l’école au fur et à mesure de leur réalisation.

Le budget 2024 n’étant pas voté, monsieur le maire ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2024. Cependant, les travaux de l’école figurant au budget 2023 pour un montant suffisant, après établissement des restes à réaliser (RAR) par la commune et envoi au contrôle de la légalité et à la Trésorerie, les factures 2024 pourront être liquidées avant le vote du budget d’investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la liquidation et le paiement des factures liées aux travaux de l’école,
AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de cette délibération.

4 – Questions diverses

Dans le sillage de la délibération, monsieur le maire rappelle que le financement des travaux du gîte et de l’école sont actuellement financés à 80 % par des subventions (maximum autorisé) de l’État et/ou de la région ou du département.

A ce sujet, il a demandé à la sous-Préfecture la prolongation de la DETR 2022 relative au gîte et à la dématérialisation des actes administratifs. Il a reçu l’assurance de son autorisation.

- Convention territoriale globale :

Cette convention qui régit les relations de la commune (et de COTELUB) avec la CAF a été approuvée précédemment. Cependant, le conseil doit aussi désigner un référent pour l’application de cette convention.

Monsieur le maire informe le conseil qu’il est volontaire pour représenter Vitrolles en Luberon au sujet de la convention territoriale globale.

En l’absence d’autre candidat, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la désignation d’Alain DE VILLEBONNE comme référent de la commune de Vitrolles en Luberon pour la convention territoriale globale,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de cette délibération.

- Ateliers de mi-mandat

Monsieur Selmi rappelle l’invitation de l’AMV84 aux ateliers de mi-mandat le 22 février à Monteux.

- Composteur :

Comme évoqué lors d’un précédent conseil, la réglementation impose désormais l’installation d’un composteur collectif dans chaque commune ainsi que la désignation d’un référent.

Pour la commune de Vitrolles en Luberon, la référente sera Madame Myriam RASSAT.
Les composteurs seront installés prochainement par COTELUB (sur le parking Bellevue).

- Tour de Provence

Le tour de Provence cycliste traversera la commune le samedi 10 février, entre 15h et 16h 30.

La route (D 33 vers Céreste en Luberon) sera coupée.

La sécurité sera assurée par une partie des membres du CCFE.

- Studio 30 Rue de la Mairie :

L'expert est passé aujourd'hui pour évaluer la somme des dégâts à rembourser, suite aux dégâts des eaux causés par le chauffe-eau. Des demandes de devis sont en cours.

- Une information est faite sur les impayés des locataires de la commune.

Mme ANDRIEU interroge M. VACHIER-MOULIN sur la convention de pastoralisme et les contacts.
Il existe deux conventions : une pour le groupement et une avec monsieur VACHIER-MOULIN.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 21h.